



CODE D'ÉTHIQUE
GROUPE NADELLA

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
Introduction et objectifs.....	3
Destinataires et champ d'application.....	3
Principes généraux	3
Protection des droits et de la dignité des travailleurs.....	4
Protection du patrimoine de l'entreprise et conservation des informations	4
Protection de la propriété industrielle et intellectuelle	4
Protection des conditions et des lieux de travail	5
Protection de l'environnement	5
Lutte contre le blanchiment d'argent.....	5
Les normes éthiques vis-à-vis de tiers.....	5
Rapports avec les clients et les fournisseurs	5
Rapports avec l'administration et les autorités de surveillance et administratives, organismes, associations, organisations syndicales.....	5
Rapports avec les organes d'information et de représentation.....	6
Livres comptables et écritures.....	6
Violation du Code d'éthique et alertes.....	6

Introduction et objectifs

La société Nadella Srl (« Nadella ») développe et applique toutes les mesures contribuant à promouvoir la responsabilité sociale de l'entreprise. Nous avons à cet égard choisi de nous engager pour adopter des comportements responsables sur le plan social en nous dotant entre autres d'un code de conduite des affaires (le « Code d'éthique »).

Nadella, reconnaissant que l'éthique dans les comportements représente une valeur et une condition de succès pour les entreprises et que des principes tels que l'honnêteté, l'intégrité morale, la transparence, la fiabilité et le sens des responsabilités constituent la base fondamentale de toutes les activités qui caractérisent sa mission, définit les lignes directrices sur lesquelles fonder la conduite de ses affaires aussi bien au niveau des relations internes que des rapports avec l'extérieur.

Destinataires et champ d'application

Le Code d'éthique s'adresse aux administrateurs, à tous les salariés de Nadella et de toutes les sociétés contrôlées par cette dernière (collectivement, le « Groupe Nadella ») et à tous ceux qui opèrent, de façon permanente ou temporaire, pour le compte desdites sociétés (les « Destinataires »).

Le Code d'éthique définit les règles de conduite qui seront à respecter dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle et établit les lignes directrices à suivre dans les rapports entre collègues, et dans les relations avec les clients, les fournisseurs et les partenaires, avec les autres sociétés, les organismes et les institutions publics, et avec les organisations syndicales.

Le Groupe s'engage à diffuser le Code d'éthique auprès de tous les Destinataires, qui seront tenus de le respecter et de mettre en place tous les outils permettant de favoriser son application.

Principes généraux

Les relations et les comportements, à tous les niveaux de l'entreprise, doivent être basés sur des principes d'honnêteté, loyauté, transparence, confidentialité, impartialité, diligence, et respect réciproque.

Les Destinataires sont tenus de s'abstenir de toute activité, même occasionnelle, susceptible d'entrer en conflit avec les intérêts du Groupe Nadella ou d'avoir un impact sur la capacité à prendre des décisions conformes à l'intérêt social.

En particulier, tous les Destinataires sont tenus de :

- éviter les situations dans lesquelles les intérêts personnels peuvent engendrer un conflit d'intérêts avec ceux du Groupe Nadella ;
- ne pas poursuivre, dans le cadre de leur activité professionnelle, des intérêts personnels en conflit avec ceux du Groupe Nadella ;
- ne pas exploiter, à leur profit ou à celui de tiers, directement ou indirectement, des opportunités d'affaires destinées au Groupe Nadella ;
- ne pas accepter de donations, faveurs ou gratifications quelles qu'elles soient, exception faite des cadeaux et marques de courtoisie de valeur modeste, et pourvu qu'ils ne soient pas destinés à obtenir des avantages indus ;
- ne pas effectuer de donations, en argent ou en nature, exception faite des cadeaux et marques de courtoisie commerciale de valeur modeste ;
- ne pas traiter d'affaires en concurrence avec celles du Groupe Nadella ;
- entretenir des rapports avec les tiers conformes aux lois et règlements, aux règles de conduite édictées par le présent Code d'éthique, ainsi qu'aux normes et procédures internes ;

- ne pas utiliser d'informations reçues dans le cadre de leurs fonctions pour obtenir des avantages, directs ou indirects, et éviter d'en faire toute utilisation inappropriée et non autorisée ;
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'avantager des entreprises concurrentes.

Protection des droits et de la dignité des travailleurs

Chaque Destinataire, dans le cadre de son propre rôle, s'engage à favoriser un environnement de travail à l'abri des préjugés, dans le respect de la personnalité des travailleurs ; à cet égard, il s'implique activement pour maintenir un climat interne permettant de garantir le respect de la dignité de chacun.

Les rapports entre les salariés des sociétés du Groupe Nadella sont fondés sur des valeurs de tolérance et sur le respect des droits et libertés des personnes et des principes fondamentaux qui affirment l'égalité face à la dignité sociale, sans discrimination de nationalité, langue, sexe, race, religion, appartenance politique et syndicale, conditions physiques ou psychologiques.

Les rapports entre les salariés, indépendamment du niveau de responsabilité, sont fondés sur la loyauté et le respect, en tenant compte des rôles et des différentes fonctions de chacun au sein de l'entreprise.

Tous sont tenus d'exercer les pouvoirs associés à leur fonction au sein de l'entreprise dans un souci d'objectivité et d'équilibre, en veillant à la croissance professionnelle de leurs collaborateurs et à l'amélioration des conditions de travail. Chaque salarié est tenu de coopérer, en accomplissant les tâches qui lui sont confiées avec responsabilité, efficacité et diligence.

Les sociétés du Groupe Nadella doivent s'abstenir de recruter et employer de la main-d'œuvre étrangère sans titre de séjour ou avec un titre de séjour périmé n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement, ou bien avec un titre de séjour révoqué ou annulé. Le Groupe Nadella garantit de plus qu'il s'abstient de mettre en place des conditions de travail, des méthodes de surveillance ou des conditions d'hébergement dégradantes ou potentiellement dangereuses.

Protection du patrimoine de l'entreprise et conservation des informations

Chaque Destinataire est responsable de la protection et de la conservation des biens de l'entreprise, corporels et incorporels, qui lui ont été confiés dans le cadre de son activité, et d'en faire une utilisation appropriée et conforme aux buts sociaux.

Les informations présentes dans les différents rapports périodiques doivent respecter des principes de transparence, de loyauté, d'exhaustivité et d'exactitude. Chaque destinataire est tenu de collaborer pour donner une image fidèle des activités de l'entreprise.

Protection de la propriété industrielle et intellectuelle

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle liés aux activités mises en œuvre par les sociétés du Groupe Nadella leur appartiennent. Les sociétés du Groupe Nadella ont le droit d'utiliser ces innovations comme elles le jugent opportun, conformément à la réglementation applicable. À cette fin, les Destinataires s'engagent à respecter les mesures de protection et d'exploitation des droits de propriété industrielle et intellectuelle, en s'abstenant de tout comportement susceptible de porter atteinte à ces droits, de toute utilisation inappropriée et de toute divulgation.

Les sociétés du Groupe Nadella s'engagent de plus à garantir le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle de tiers, ainsi qu'à appliquer les lois et règlements nationaux et internationaux en vigueur et les conventions permettant de défendre ces droits.

Protection des conditions et des lieux de travail

Le Groupe Nadella s'engage à garantir le respect de la législation en vigueur pour protéger les conditions de travail, en ce qui concerne les horaires de travail, les périodes de repos, le repos hebdomadaire, le congé maternité, les congés annuels, ainsi qu'à reconnaître aux travailleurs des rémunérations proportionnées par rapport à la qualité et la quantité de travail fourni et en tout état de cause conformes aux dispositions prévues par les conventions collectives applicables. Le Groupe Nadella s'engage de plus à fournir un milieu de travail adéquat sous l'angle de la sécurité et de la santé des salariés en adoptant toutes les mesures nécessaires. À cette fin, les Destinataires s'engagent à respecter les mesures de prévention et de sécurité mises en place.

Protection de l'environnement

Le Groupe Nadella adopte toutes les mesures opportunes pour limiter l'impact environnemental de ses activités, conformément à la législation en vigueur et aux bonnes pratiques appliquées au sein de l'entreprise. Il s'engage de plus à mettre en œuvre des mesures destinées à sensibiliser tous les Destinataires sur l'attention et le respect de l'environnement.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Le Groupe Nadella garantit le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dictées par les réglementations nationales et internationales, ainsi que des lois, règlements et mesures émanant des Autorités compétentes en matière fiscale.

Le Groupe Nadella garantit à cet égard la transparence de toute transaction intra-groupe.

Les normes éthiques vis-à-vis de tiers

Rapports avec les clients et les fournisseurs

Dans ses rapports avec les clients et les fournisseurs, chaque Destinataire représente le Groupe Nadella, dont il fait partie intégrante. Le client est traité avec compétence, professionnalisme, courtoisie, transparence, loyauté et impartialité, tout en sachant qu'il est important de garantir la satisfaction des attentes des clients. L'excellence des produits et des services offerts et la disponibilité à apporter une réponse réactive et efficace aux demandes représentent des caractéristiques du rapport que le Groupe Nadella entretient avec ses clients.

Les relations commerciales avec les fournisseurs sont mises en œuvre dans le respect des critères d'impartialité, économie, transparence et loyauté, en évitant les rapports susceptibles d'engendrer des avantages personnels ou des conflits d'intérêts.

Les Destinataires s'engagent à prévenir le risque d'infiltrations criminelles en vérifiant scrupuleusement les exigences d'honorabilité et de fiabilité des clients et des fournisseurs, en excluant tout cocontractant dont on soupçonne l'affiliation ou la proximité avec des organisations criminelles.

Rapports avec l'administration et les autorités de surveillance et administratives, organismes, associations, organisations syndicales

Les rapports avec l'administration et les autorités de surveillance, organismes, associations, organisations syndicales sont fondés sur des principes de transparence, loyauté, impartialité et indépendance et sont réservés à certaines fonctions préposées au sein de l'entreprise. Ces dernières sont tenues de documenter

les rapports entretenus.

À l'égard des représentants de l'administration et des autorités de surveillance et administratives, italiens et étrangers, les Destinataires ont l'interdiction de :

- mettre en œuvre des pratiques de corruption ou des comportements collusoires de toute nature, sous quelque forme que ce soit ;
- promettre et/ou verser de l'argent ou des gratifications en tous genres (également dans les pays étrangers dans lesquels l'attribution de cadeaux/gratifications est pratique courante), même indirectement à leurs familles ou aux personnes qu'ils indiquent, à moins qu'il ne s'agisse de gratifications de valeur modeste et pourvu qu'elles ne puissent en aucun cas être interprétées comme un moyen de les influencer dans leurs fonctions, pour recevoir des faveurs abusives et/ou pour obtenir un avantage indu ;
- rechercher ou instaurer des relations personnelles de faveur, influence, ingérence afin de conditionner leur travail abusivement, directement ou indirectement.

Le Groupe Nadella s'engage pour que les rapports avec les autorités judiciaires, les auxiliaires et les organes de Police judiciaire soient fondés sur des principes de transparence, loyauté et collaboration ; à cet égard, les Destinataires devront s'abstenir d'adopter des conduites pouvant, même indirectement, entraver le travail des organes de Justice (comme par exemple, induire des personnes aux réticences ou déclarations fausses auprès de l'autorité judiciaire).

Rapports avec les organes d'information et de représentation

Les rapports des sociétés du Groupe Nadella avec les organes d'information sont exclusivement réservés à certaines fonctions préposées au sein de l'entreprise, ou bien aux destinataires expressément autorisés par ces dernières, et doivent se dérouler dans le respect des stratégies de communication mises en place par l'entreprise.

Les informations et les communications doivent être loyales, transparentes, claires et univoques, sous réserve des exigences de confidentialité exigées pour la conduite des affaires.

De plus, les communications racistes et/ou xénophobes, sous quelque forme que ce soit, y compris la diffusion via les réseaux sociaux, sont interdites..

La participation, au nom et pour le compte des sociétés du Groupe Nadella, à des événements, des comités et des associations en tous genres, qu'elles soient scientifiques, culturelles ou professionnelles, doit être dûment autorisée, dans le respect des procédures.

Livres comptables et écritures

Les sociétés du Groupe Nadella s'engagent pour que les écritures et les livres comptables soient tenus dans le respect de la réglementation en vigueur, en garantissant la transparence, l'exactitude et la véracité des informations contenues.

Violation du Code d'éthique et alertes

La violation du présent Code d'éthique porte atteinte au rapport de confiance instauré avec le Groupe Nadella et peut entraîner des sanctions disciplinaires et la prise de mesures, à l'encontre des Destinataires, conformément aux dispositions légales et avec les régimes contractuels prévus, y compris l'éventuelle résiliation du contrat de travail et la rupture de la relation commerciale.

Tous les Destinataires du Code d'éthique sont tenus de signaler les éventuelles violations du Code

d'éthique via les canaux mis à disposition par le Groupe Nadella, comme par exemple le courrier confidentiel interne et la boîte de messagerie dédiée (hr@nadella.it).

Le non-respect de cette obligation de signaler les violations du Code d'éthique constitue à son tour un manquement justifiant l'application de sanctions disciplinaires.